

— condamner l'Office aux dépens de Teletech US afférents à la présente procédure et à la procédure devant la chambre de recours.

Principaux moyens et arguments

Demandeur de la marque communautaire: TELETECH INTERNATIONAL SA

Marque communautaire demandée: Marque verbale TELETECH INTERNATIONAL pour des services des classes 35, 38 et 42.

Titulaire de la marque ou du signe invoqué dans la procédure d'opposition: La requérante

Marque ou signe opposé: La marque nationale «TELETECH» et la marque communautaire «TELETECH GLOBAL VENTURES».

Décision de la division d'opposition: Rejet de la demande d'enregistrement

Décision de la chambre de recours: Rejet du recours comme irrecevable

Moyens du recours: La requérante soutient que l'arrêt du Tribunal de première instance du 16 septembre 2004 dans l'affaire T-342/02, Metro-Goldwyn Mayer Lion/OHMI, déclarant irrecevable un recours formé dans des circonstances similaires, est erroné; à titre subsidiaire, elle fait valoir que cet arrêt pourrait être écarté; enfin, elle soutient que la décision de la division d'opposition lui a gravement porté préjudice aux Etats-Unis et que, par conséquent, son recours contre ladite décision aurait dû être déclaré recevable.

Radiation de l'affaire T-398/02 ⁽¹⁾

(2005/C 171/57)

(Langue de procédure: l'italien)

Par ordonnance du 2 mai 2005, le président de la quatrième chambre du Tribunal de première instance des Communautés européennes a prononcé la radiation de l'affaire T-398/02, Linea GIG S.r.l. in liquidazione contre Commission des Communautés européennes.

⁽¹⁾ JO C 44 du 22.2.2003

Radiation de l'affaire T-441/03 ⁽¹⁾

(2005/C 171/58)

(Langue de procédure: le néerlandais)

Par ordonnance du 28 avril 2005, le président de la quatrième chambre du Tribunal de première instance des Communautés européennes a prononcé la radiation de l'affaire T-441/03, N.V. Firma Léon Van Parys, e.a., contre Commission des Communautés européennes.

⁽¹⁾ JO C 59 du 6.3.2004

Radiation de l'affaire T-244/04 ⁽¹⁾

(2005/C 171/59)

(Langue de procédure: le néerlandais)

Par ordonnance du 4 mai 2005, le président de la deuxième chambre du Tribunal de première instance des Communautés européennes a prononcé la radiation de l'affaire T-244/04, Elisabeth Saskia Smit contre Europese Politiedienst (Europol).

⁽¹⁾ JO C 217 du 28.8.2004